Auberge de Bidarray
Société par Actions Simplifiée au capital de € 38.948
Siège social : Chahatoenia – 64780 Bidarray
450 385 612 RCS Bayonne

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 12 OCTOBRE 2009

L'an deux mille neuf,

Le 12 octobre,

A 12 heures,

Les Associés de la Société Auberge de Bidarray, Société par Actions Simplifiée au capital de 40.000 Euros, dont le siège social est Chahatoenia, 64780 Bidarray, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro B 450 385 612, se sont réunis dans les locaux du Cabinet Franklin, 26, avenue Kléber, 75116 Paris, sur convocation du Conseil d'administration.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine Péré-Vergé en sa qualité de Président.

M. Sauer assiste également à la réunion et assure les fonctions de secrétaire.

Caderas Martin représenté par Monsieur Daniel Butelot, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des 299.600 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée étant régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008,
- les comptes annuels au 31 décembre 2008,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,

- le rapport général du Commissaire aux comptes,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- les statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Commissaire aux comptes dépose sur le bureau de l'Assemblée son rapport relatif aux dispositions de l'article 225-248 du Code de commerce.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- lecture et approbation du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration ;
- lecture du rapport général du Commissaire aux comptes ;
- approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 et quitus au Président,
- affectation du résultat de l'exercice ;
- lecture et examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce ;
- approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- refonte des statuts ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées.

Les associés De Gustibus, Alain Ducasse et Laurent Plantier déclarent contester la répartition du capital et la validité du vote des résolutions compte tenu de l'action judiciaire pendante devant le Tribunal de commerce de Nanterre.

Le Président déclare que la simple contestation susvisée de la répartition du capital ne l'invalide pas pour autant et qu'il appartiendra au Tribunal de Commerce de Nanterre de se prononcer sur la validité de l'Assemblée du 30 juin 2008, visée par l'action judiciaire susvisée.

Par ailleurs, les associés De Gustibus, Alain Ducasse et Laurent Plantier déclarent que le vote de la résolution relative à la refonte des statuts de la Société serait impossible car (i) elle ne détaillerait pas les modifications apportées rendant impossible la vérification exhaustive de ce qui a été changé et (ii) et imposerait, en outre, un vote global alors qu'il y plusieurs modifications de fond de nature différente.

Le Président déclare que le projet de nouveaux statuts de la Société soumis au vote de l'Assemblée a été tenu à la disposition des associés au siège social et leur a été adressé préalablement à l'Assemblée.

Puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A titre ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte nette comptable de € (898.616).

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense visée à l'article 39-4 dudit Code n'a été exposée au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à 99,15% des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice de € (898.616) en totalité au compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à 99,15% des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve ledit rapport en ses termes.

Cette résolution est adoptée à 99,15% des voix.

A titre extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président, décide de procéder à une refonte globale des statuts de la Société et d'adopter le nouveau texte proposé, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à 99,15% des voix.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à 99,15% des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les membres du bureau.

Le Président
Catherine Péré-Vergé

Le secrétaire
Christian Sauer